



Garderie, Etude et Accueil du mercredi
Groupe scolaire La Bonnette – Mairie de CITRY
Place Gaston de Renty – 77730 CITRY
Tél : 01 60 23 60 27 – Email : mairie.citry@orange.fr
Tél pour urgence durant l'accueil du mercredi : 01 60 23 56 14

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE, ETUDE ET ACCUEIL DU MERCREDI

1. HORAIRES D'OUVERTURES :

- De 07h00 à 08h30 et de 16h00 à 19h00 – Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi – **GARDERIE**
- De 07h00 à 08h00 et de 17h00 à 19h00 – Mercredi – **GARDERIE**
- De 08h00 à 17h00 – Mercredi – **ACCUEIL- FOURNIR LE REPAS DU MIDI ET GOUTER.**

- De 16h30 à 17h00 Lundi, Mardi, Jeudi – **ETUDE Groupe 1 CP-CE1 CE2**
- De 17h00 à 17h30 Lundi, Mardi, Jeudi – **ETUDE Groupe 2 CM1 et CM2**

2. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent impérativement être accompagnés jusqu'au pôle accueil par les représentants légaux.

- ✓ Accueil garderie (avant et après la classe) : les enfants doivent être inscrits aux écoles maternelles ou élémentaires de Citry, Nanteuil sur Marne ou Méry sur Marne.
- ✓ Accueil le mercredi : les enfants doivent être inscrits aux écoles maternelles ou élémentaires de Citry, Nanteuil sur Marne ou Méry sur Marne.
- ✓ Dérogation et accord du Maire nécessaires pour les élèves non domiciliés à Citry. (Renseignements en Mairie de Citry)
- ✓ Être âgé de 3 ans* minimum et 11 ans révolus maximum.

*Dérogation pour les enfants de petite section de maternelle.

*l'enfant doit être propre

POUR LE DÉPART DES ENFANTS :

Les personnes autorisées à venir chercher le ou les enfant(s) autres que les responsables légaux doivent être déclarées sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Toute modification de la liste des personnes habilitées (feuille de décharge sortie) doit impérativement être communiquée à l'accueil de loisirs ou à la mairie.

3. INSCRIPTION : Obligatoire pour tous les enfants.

La Mairie de Citry a mis en place un Portail Famille, le PORTAIL CITOYEN, doté d'un Espace famille. (simple, convivial et complet)

Ce nouveau Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches liées au périscolaire et au centre de loisirs. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Compléter vos données personnelles (famille et enfants, email, téléphone...),
- Inscrire votre/vos enfant(s) aux activités
- Consulter vos factures, historiques...,
- Être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements.

Pour cela, vous devez obligatoirement créer votre compte citoyen sur le Portail Famille ci-dessous

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCitry/accueil>

Un **Code abonné famille** sera demandé pour bien identifier votre famille pour cela il faudra contacter la mairie ou le responsable de la garderie.

Documents à fournir pour valider l'inscription :

- 1RIB
- Votre dernier avis d'imposition
- L'assurance scolaire
- La photocopie du carnet de vaccination à jour
- 1 photo

• *Inscription garderie matin et / ou soir :*

Seront retenus en priorité :

- Le ou les enfants dont les deux parents travaillent
- Le ou les enfants de famille monoparentale dont le parent travaille
- Les inscriptions des familles dont le ou les enfants sont présents au quotidien, matin et / ou après-midi seront privilégiées à celles des familles utilisant ponctuellement ce service.
- **L'inscription aux activités se fera obligatoirement par le Portail Famille.**

4. SANTE :

Les représentants légaux doivent faire connaître les contre-indications physiques et doivent attirer l'attention des animateurs sur les pathologies chroniques de leur enfant (asthme, allergie etc...). Si un traitement est à prendre, les indications du médecin devront être jointes avec les conditions et les modalités d'utilisation des produits. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leurs emballages d'origine et porteront le nom et prénom de l'enfant.

Si l'enfant présente une allergie ou s'il a un traitement médical et / ou un problème de santé, les représentants légaux devront mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) document rédigé et signé par le médecin scolaire, en collaboration avec le responsable de la garderie concerné valable pour l'année scolaire considérée.

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs préviendront les représentants légaux s'ils le jugent nécessaire et feront appel au service de secours si nécessaire. Pour ce cas particulier, l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription doit être signée.

5. HYGIENE / VIE A L'ACCUEIL DE LOISIR :

Dans un but préventif, les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur. Une tenue adaptée aux activités est demandée. En cas de perte, de vol, ou de dégradation de bijoux, d'argent, de jouets ou tout autre objet de valeur, la responsabilité des animateurs n'est pas engagée.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Prévoir une casquette et un produit solaire (d'avril à octobre)

Pour les enfants de moins de 6 ans prévoir un change.

6. ASSURANCE

L'inscription à la garderie ne se fera que si toutes les informations sur l'assurance individuelle responsabilité civile ou assurance extrascolaire sont renseignées dans le dossier d'inscription.

7. DISCIPLINE :

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement du ou des temps d'accueil auxquels il participe, des entretiens avec l'enfant puis avec les représentants légaux auront lieu. L'exclusion provisoire, voire définitive, pourra être envisagée si aucun changement significatif n'est observé.

8. RETARD

En cas de retard imprévu (tout problème de transport – accident – etc.) pour venir chercher l'enfant les représentants légaux s'engagent à prévenir par téléphone le plus rapidement possible l'accueil de loisirs. Ils doivent impérativement contacter les personnes inscrites sur la feuille de décharge pour venir chercher l'enfant.

L'enfant restera à l'accueil de loisirs en présence de(s) membre(s) de l'équipe jusqu'à l'arrivée de la personne responsable autorisée dont les coordonnées figurent sur la feuille de décharge.

9. TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT

Les présences des enfants seront facturées mensuellement.

La tarification est calculée par heure de présence :

Chaque heure entamée est due.

PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR LA GARDERIE

TRANCHES D'IMPOSITION	TARIF HORAIRE COMMUNES CONVENTIONNEES	TARF HORAIRE COMMUNES NON CONVENTIONNEES
+ 25 000 €	2.50 €	2.70 €
Jusqu'à 25 000	2.20 €	2.50 €
0 à 20 000 €	2.00 €	2.20

PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI

TRANCHES D'IMPOSITION	TARIF DE 8H A 17H COMMUNES CONVENTIONNEES	TARIF DE 8H A 17H COMMUNES NON CONVENTIONNEES
+ 25 000 €	12 €	14 €
Jusqu'à 25 000 €	11 €	13 €
0 à 20 000 €	10 €	12 €

Le tarif de l'aide aux devoirs se fera sur la base d'un forfait annuel de 210 euros pour 3 jours par semaine les lundis, mardis et jeudis. Ce forfait est payable en 3 fois.

Les places sont limitées, veuillez demander votre dossier d'inscription en mairie ou auprès des animateurs.

La facture des temps de présence des enfants sera transmise aux familles avant le 10 du mois suivant.

Le règlement sera prélevé avant le 15 du mois par :

(Veuillez prendre rendez-vous en mairie pour signer le mandat de prélèvement SEPA)

Passé ce délai, les paiements ne pourront plus être acceptés, un titre de recette sera émis par nos services et un avis des sommes à payer sera envoyé à l'usager négligent par la trésorerie.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion du ou des enfants de la garderie.

Du respect des présentes règles de vie dépend le bon fonctionnement des journées à l'accueil de loisirs et les moments agréables pour les enfants.

Son acceptation conditionne l'inscription de l'enfant.

Mme Laurette DECAMPENAIRE
En charge des questions scolaires
et périscolaires

Le Maire,
T. FLEISCHMAN

Date et Signature des Parents
Précédée de la mention " Lu et approuvé "